

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)

Qu'est-ce qu'un AESH ?

L'accompagnant d'élève en situation de handicap est affecté auprès d'un enfant ou d'un adolescent handicapé, dans une école, un collège ou un lycée dont le projet prévoit l'accueil régulier d'élèves handicapés dans les classes ordinaires de l'Education nationale.

Depuis 2014, l'AESH remplace l'auxiliaire de vie scolaire (AVS).

Sa mission :

La personne chargée de l'accompagnement de l'élève en situation de handicap l'aide à accomplir des gestes qu'il ne peut faire seul. Elle travaille en collaboration avec l'enseignant, facilite le contact entre l'élève et ses camarades de classe, tout en veillant à l'encourager dans ses progrès en autonomie.

L'AESH apportant une aide humaine individualisée est chargée du suivi individuel d'un élève handicapé. Elle peut avoir à :

- intervenir dans la classe pour une aide aux déplacements, à l'installation ou à la manipulation de matériel, au cours de certains enseignements, facilitation et stimulation de la communication entre le jeune handicapé et son entourage, ou toute aide définie avec l'enseignant ;
- participer aux sorties de classe occasionnelles ou régulières ;
- accomplir des gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière. Elles peuvent aider aux gestes d'hygiène
- participer à la mise en œuvre et au suivi des projets personnalisés de scolarisation en tant que membres de l'équipe de suivi de la scolarisation.

Le secteur Santé au travail et Handicap

→ Secrétaire nationale confédérale et superviseur de la convention Agefiph CFE-CGC :
Dr Martine Keryer
martine.keryer@cfecgc.fr
06 61 80 96 25

→ Délégué national confédéral et chargé de mission Agefiph CFE-CGC :
Christophe Roth
christophe.roth@cfecgc.fr
06 58 01 90 16

→ Assistante : Samira Fecih
Samira.fecih@cfecgc.fr
01 55 30 69 14

ATTENTION

Les personnes chargées de l'aide humaine n'ont pas vocation à se substituer aux professionnels de l'enseignement ou du soin. Elles sont en charge d'un accompagnement «généraliste», uniquement dans le cadre scolaire et périscolaire, sans intervenir au domicile de l'élève.



Comment faire la demande d'un AESH ?

Dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation (PPS), les parents font la demande d'aide humaine à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Le dossier est transmis à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), qui attribue une aide humaine individualisée ou mutualisée et définit des domaines d'activité ainsi qu'un quota d'heures.

C'est ensuite au rectorat de procéder au recrutement en fonction des candidats disponibles (souvent en nombre insuffisant).

Côté établissement scolaire, la présence d'une aide humaine ne peut être considérée comme condition pour l'inscription de l'élève.

